



Procès-verbal du Conseil Communautaire Du 20 Novembre 2017 à 19 heures

Sommaire

Approbation du compte-rendu du 16 Octobre 2017	3
Election du secrétaire de séance.....	3
Accueil et installation d'un nouveau conseiller communautaire.....	3
Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau	4
Administration générale.....	4
20171120_01 – Modification de délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau de la CC4R	4
20171120_02 – Approbation des Procès-verbaux PV de mise à disposition des biens et financements afférents au transfert de compétence Gestion des équipements liés à la pratique du football	6
20171120_03 – Acquisition de terrains à Viuz-en-Sallaz dans le cadre de l'aménagement d'une aire d'accueil intercommunal des Gens du Voyage	8
20171120_04 - Nomination d'un représentant au SCoT des 3 Vallées et au SMDHAB	10
20171120_05 – Validation de la modification des statuts du SM3A.....	10
Finances publiques	13
20171120_06 - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux DETR pour l'année 2018 : réhabilitation du terrain de football de Saint-Jeoire et aménagement scénique du Château de Faucigny	13
20171120_07 - Demande de financement sur la valorisation des meulières du Mont Vouan avec la région Auvergne-Rhône-Alpes.....	15



Développement économique.....	17
20171120_08 - Convention de partenariat avec la région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'octroi d'aides économiques aux entreprises	17
20171120_09 - Signature d'avenants au marché de travaux d'aménagement d'une zone d'activités et d'une déchetterie intercommunale sur la commune de Saint-Jeoire	18
20171120_10 - Accord pour une ouverture des commerces de Viuz-en-Sallaz le dimanche	20
Environnement.....	20
20171120_10 - Convention de partenariat CC4R / Annemasse Agglomération / CCFG / CCAS pour le cofinancement de mise en œuvre des actions 19 et 20 du Contrat Vert et Bleu CVB	20
Questions et Informations diverses	22
Calendrier des prochaines réunions et commissions :.....	22
Remarques :.....	22



L'an deux mille dix-sept, le vingt novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la Mairie de MARCELLAZ EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Président.

Date de convocation : 14 novembre 2017
Nombre de délégués en exercice : 35
Nombre de délégués présents : 26
Nombre de délégués donnant pouvoir : 3
Nombre de délégués votants : 29

Délégués présents :

Bernard CHATEL, Danielle GRIGNOLA, Bruno FOREL, Paul CHENEVAL, Daniel REVUZ, Jean PELLISSON, Danielle ANDREOLI, Bernard CHAPUIS, Léon GAVILLET, Max MEYNET-CORDONNIER, Chantal BEL, Yvon BERTHIER, Jocelyne VELAT, Catherine MARIN, Catherine BOSC, Christine CHAFFARD, Nelly NOEL, Michel CHATEL, Christophe BOUDET, Laurette CHENEVAL, Léandre CASANOVA, Serge PITTET, Pascal POCHAT-BARON, Monique MOENNE, Gérard MILESI, Florian MISSILIER

Délégués excusés donnant pouvoir :

Daniel TOLETTI donne pouvoir à Catherine BOSC
Maryse BOCHATON donne pouvoir à Monique MOENNE
Carole BUCZ donne pouvoir à Nelly NOEL

Délégués absents :

Isabelle ALIX
Jacqueline GUIARD
Olivier WEBER
Daniel VUAGNOUX
Philippe GEVAUX
Gilles PERRET

Monsieur serge PITTET est désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du 16 Octobre 2017

Le compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 16 Octobre 2017, envoyé en pièce jointe, est soumis à approbation du conseil communautaire.

B. FOREL indique qu'une erreur a été soulevée concernant les pouvoirs lors du conseil communautaire d'octobre. En effet, C. BUCZ a alors donné pouvoir à N. NOEL contrairement à ce qui a été relaté dans le procès-verbal.

Election du secrétaire de séance

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. Serge PITTET est désigné comme secrétaire de séance.

Accueil et installation d'un nouveau conseiller communautaire

Suite à la démission de Madame Marie-Laure DOMINGUES acceptée par Monsieur le préfet en date du 09 Octobre 2017, un siège de conseiller communautaire devient vacant pour représenter la commune d'Onnion. Aux termes de l'article L273-10 du code électoral, lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux



sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu. En l'espèce à Onion, c'est donc Madame Catherine MARIN qui prend la fonction de conseillère communautaire.

Le conseil communautaire en prend acte et accueille la nouvelle conseillère.

B. FOREL accueille Mme Catherine MARIN et la remercie de rejoindre le conseil communautaire et lui souhaite la bienvenue.

Le Président souhaite également présenter Mme LEVEILLE, nouvel agent des services de la CC4R qui aura le rôle d'assumer le rôle d'aider et de supporter les services et les communes. Au sein du conseil communautaire elle s'occupe du secteur des déchets où son aide doit permettre d'avancer davantage.

Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau

Le Président a retenu l'entreprise GERVAIS TP pour la réalisation du cheminement du Lac du Môle pour un montant de 48 656,50 euros HT.

Le Président a retenu les entreprises VALLIER et JOLY pour l'égavage global des arbres du lac du Môle pour un montant de 10 367,50 euros HT.

L. CHENEVAL demande de quel chemin il s'agit. B. FOREL explique qu'il s'agit de rendre plus praticable le cheminement existant, notamment pour les personnes à mobilité réduite (PMR). L'aménagement conduira à la surélévation aux endroits inondés en cas de hautes eaux. B. CHATEL explique que les renvois d'eau seront repris en béton afin d'assurer la roulabilité du cheminement. Le chemin sera également relevé de 8 cm, étant donné qu'il s'est enfoncé. De plus, des mains courantes seront installées le long des pontons. D. REVUZ demande si la vanne fonctionne mieux. B. CHATEL explique que des travaux ont été réalisés pour un montant d'environ 19 k€ HT. Cela a été fait en juillet et a permis d'améliorer la régulation du niveau du lac par le bas. D. REVUZ demande si la régulation sera plus simple. B. CHATEL confirme que la manipulation est beaucoup plus simple. Par ailleurs, B. CHATEL indique que l'égavage des arbres a été effectué et qu'il ne reste que 2 arbres à enlever. J. PELLISSON demande si les travaux vont être effectués au niveau des sources qui inondent le chemin. B. CHATEL explique que cela sera intégré dans le cadre des travaux du cheminement. M. PEYRARD précise que des travaux ont déjà eu lieu avec la mise en place d'un drain sur cette partie mais il faut l'achever avec les travaux prévus.

Administration générale

20171120_01 - Modification de délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau de la CC4R

Pour rappel, le Président et le Bureau exécutif dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;



- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le conseil communautaire avait entériné dans une délibération N°2014/05/003 en date du 05 mai 2014 la délégation de certaines opérations au Bureau communautaire qui comprenait les actes suivants :

Dans le domaine de l'urbanisme, de la gestion foncière et du patrimoine :

1. Décision de procéder à la conclusion et à la révision du louage des choses pour une durée supérieure à 12 ans.
2. Approbation des servitudes de toute nature sur des parcelles appartenant à la Communauté de communes et acquisition de servitude en faveur de la Communauté de communes.
3. Décision d'aliéner de gré à gré, ou de la cession à titre gratuit, de biens mobiliers d'une valeur supérieure à 4 600 Euros.
4. Décision d'émettre les avis sur les PLU et autres documents lorsque cela est prévu par les textes et de permettre au Président de signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.
5. Décision et approbation des conditions de location, d'affectation et d'occupation des biens et immeubles appartenant à la Communauté de communes et approbation des règlements d'utilisation des parties affectées à l'usage du public.

Dans le domaine des finances et de l'administration générale :

6. Décision de remises gracieuses des dettes ou pénalités dont le montant n'excède pas 5 000 Euros.
7. Décision d'affectation des subventions exceptionnelles aux associations dont les montants ne dépassent pas 1 000€

Lors de chaque réunion du Conseil communautaire, il est obligatoirement rendu compte des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir ainsi consentie, conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Président propose que le Bureau puisse intervenir dans 3 autres domaines de gestion courante afin de faciliter la prise de décision intercommunale.

8 : Conclure les conventions de mise à disposition de personnel ou les conventions de mutualisation de services avec les communes membres ;

9 : Prendre toute décision concernant le remboursement sur justificatifs des frais réels des élus et des agents occasionnés par les missions qui leur ont été confiées par le Président, le Bureau ou le Conseil Communautaire ;

10 : Fixer les tarifs à caractère non fiscal des services communautaires ;

De la même façon, il propose que le montant d'affectation des subventions exceptionnelles aux associations dont les montants soit porté à 3 000 euros.

B. FOREL explique qu'il s'agit d'une modification des délégations du conseil au bureau et au président concernant certains points. Le Président fait la lecture des points précisés dans la note de synthèse. Il précise que les décisions prises en bureau seront faites en concertation avec les communes concernées.

Mise à dispo : il s'agit d'avoir davantage de réactivité concernant la mise à disposition de NL

Idem facilitation administrative pour le remboursement de frais réels sur justificatifs

Par ailleurs, montants subventions de 1 000 euros actuellement trop juste.



Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- ABROGE la délibération N°2014/05/003 en date du 05 mai 2014 relative aux délégations accordées au Bureau Communautaire
- DECIDE de déléguer au Bureau communautaire une partie des attributions de l'assemblée délibérante selon le détail ci-après :
 1. Décision de procéder à la conclusion et à la révision du louage des choses pour une durée supérieure à 12 ans.
 2. Approbation des servitudes de toute nature sur des parcelles appartenant à la Communauté de communes et acquisition de servitude en faveur de la Communauté de communes.
 3. Décision d'aliéner de gré à gré, ou de la cession à titre gratuit, de biens mobiliers d'une valeur supérieure à 4 600 Euros.
 4. Décision d'émettre les avis sur les PLU et autres documents lorsque cela est prévu par les textes et de permettre au Président de signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.
 5. Décision et approbation des conditions de location, d'affectation et d'occupation des biens et immeubles appartenant à la Communauté de communes et approbation des règlements d'utilisation des parties affectées à l'usage du public.
 6. Décision de remises gracieuses des dettes ou pénalités dont le montant n'excède pas 5 000 euros.
 7. Décision d'affectation des subventions exceptionnelles aux associations dont les montants ne dépassent pas 3 000 euros ;
 8. Conclure les conventions de mise à disposition de personnel ou les conventions de mutualisation de services avec les communes membres ;
 9. Prendre toute décision concernant le remboursement sur justificatifs des frais réels des élus et des agents occasionnés par les missions qui leur ont été confiées par le Président, le Bureau ou le Conseil Communautaire ;
 10. Fixer les tarifs à caractère non fiscal des services communautaires ;
- PRECISE que le Bureau devra rendre compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations, lors du conseil communautaire suivant la décision ;
- AUTORISE M. le Président de la CC4R à signer tout document relatif à cette opération ;

20171120_02 – Approbation des Procès-verbaux PV de mise à disposition des biens et financements afférents au transfert de compétence Gestion des équipements liés à la pratique du football

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes des 4 Rivières a approuvé dans l'article 4 de ses statuts en vigueur, la prise de compétence depuis le 1^{er} janvier 2017 en matière de «2.3.4 - Aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire de type terrains de football : création, rénovation et maintien des terrains de football et des équipements, bâtiments et annexes utiles à la pratique du football sur lesdits terrains».

Pour rappel, l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales stipule que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ».



Il convient aujourd'hui de détailler le transfert de compétences et de responsabilités en signant conjointement des Procès-verbaux de mise à disposition. Une lecture des 4 Procès-verbaux de mise à disposition est effectuée : chaque PV retrace les éléments financiers antérieurs au transfert de compétence, la délimitation d'intervention publique et les responsabilités juridiques concernant l'exercice de la compétence.

B. FOREL laisse la parole à M. PEYRARD. M. PEYRARD explique qu'il s'agit d'une mise à disposition dans le cadre du transfert de compétences (terrains, gradins, vestiaires, toilettes). Il est précisé, quand c'est le cas, les emprunts transférés indiquant les coûts et l'historique avant transfert. Les documents indiquent les grandes natures de frais de fonctionnement. Dans le cadre de la relation contractuelle entre la CC4R et les communes, le PV indique le fait que les agents communaux puissent agir et refacturer les travaux à la commune. Cela permettra d'améliorer la réactivité d'action. P. CHENEVAL demande ce qu'il en sera pour les travaux plus importants. M. PEYRARD explique que chaque année une discussion sera engagée avec les communes afin de connaître leurs priorités en fonction du montant transféré au titre de l'investissement. C'est la même chose pour les ZAE. D. REVUZ demande à qui doit s'adresser le club en cas de problème. M. PEYRARD répond qu'il devra s'adresser à la commune et à la CC4R, mais les propositions doivent émaner des communes. D. REVUZ demande que cela soit précisé aux clubs. M. PEYRARD explique que cela a été fait.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-17 et L.5211-18-I ;
- Vu les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;
- Considérant que l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales qui stipule que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence » ;
- Considérant qu'en vertu de l'article 4 de ses statuts, la Communauté de Communes est compétente en matière de « 2.3.4 - Aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire de type terrains de football : création, rénovation et maintien des terrains de football et des équipements, bâtiments et annexes utiles à la pratique du football sur lesdits terrains » ;
- Vu les projets de PV de mise à disposition des biens et des financements pour la compétence « Equipements sportifs d'intérêt communautaire de type terrains de football » entre la CC4R et les communes de Fillinges, Saint-Jeoire, La Tour et Viuz-en-Sallaz ;

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE les procès-verbaux PV de mise à disposition de biens et de financements pour la compétence « Equipements sportifs d'intérêt communautaire de type terrains de football » entre la CC4R et les communes de Fillinges, Saint-Jeoire, La Tour et Viuz-en-Sallaz ;
- CHARGE Monsieur le Président de la CC4R de proposer ces PV aux 4 communes concernées ;
- AUTORISE Monsieur le Président de la CC4R à signer les PV de mise à disposition des biens et des financements pour la compétence « Equipements sportifs d'intérêt communautaire de type terrains de football ».



20171120_03 – Acquisition de terrains à Viuz-en-Sallaz dans le cadre de l'aménagement d'une aire d'accueil intercommunal des Gens du Voyage

Monsieur le président propose à l'assemblée de se prononcer sur l'acquisition à l'amiable de la parcelle cadastrée Section D n°466, au lieu-dit La Cran d'une superficie de 4 142 m², pour la somme de 99 408 euros, afin d'y réaliser une aire d'accueil des Gens du Voyage.

En effet, la commune de Viuz-en-Sallaz avait projeté dans son Programme Local de l'Urbanisme PLU, une zone dédiée à l'accueil des Gens du Voyage. La parcelle en question d'une surface de 4142 m², classée pour accueillir ce type d'opération en NGV, appartient à Pierre CLAVEL et Consorts. Après de longues discussions avec les propriétaires, il s'avère qu'ils sont vendeurs à hauteur de 24 euros le m².

B. FOREL rappelle que la CC4R est, depuis le 1^{er} janvier 2017, compétente en matière d'aménagement d'aires d'accueil pour les gens du voyage. A ce jour, deux communes, Viuz-en-Sallaz et Fillinges, ont intégré des espaces dédiés à cette question dans leur PLU. Désormais, il revient à la CC4R d'acquérir et d'aménager les terrains concernés. C'est pourquoi la commune de Viuz-en-Sallaz s'est chargée d'entrer en contact avec les propriétaires concernés et essayé d'obtenir un prix le plus raisonnable possible soit 24 €/m². Le Président laisse la parole au maire de Viuz-en-Sallaz qui a rencontré les propriétaires. S. PITTET explique que ce prix peut paraître élevé mais cela est lié au classement des terrains en zone Ngv qui donne de la valeur aux terrains. Il informe le conseil qu'il s'agit de terrains situés au bas de l'école Ecaut et que cet emplacement a été validé par les services préfectoraux et départementaux à travers la validation du PLU. Par ailleurs, si l'acquisition aurait pu attendre, l'accueil des gens du voyage étant une problématique récurrente, il est nécessaire d'agir. B. CHATEL demande si le Conseil départemental a validé la sortie sur la RD. S. PITTET répond qu'il n'y a eu aucune objection. Par ailleurs, le prix est effectivement important, bien que moins important que le premier prix proposé par les propriétaires. Par ailleurs, l'étude de la constructibilité du terrain est en cours avant tout achat. J. PELLISSON demande si ces aires vont suffire à éviter les problèmes rencontrés. F. MISSILIER trouve que le prix est inacceptable pour du terrain agricole. D. REVUZ rappelle la nécessité de gérer cette problématique malgré tout et qu'il est important de trouver des solutions. S. PITTET ajoute que le prix a déjà été négocié afin de limiter le coût d'acquisition. B. FOREL précise que la problématique, rencontrée chaque année et plusieurs fois par an, se résoudra d'autant mieux qu'il y aura des solutions pour accueillir convenablement les gens du voyage. Il informe également l'assemblée que la CC4R n'est pas tenue de mettre en place une aire de grand passage. Avec les deux aires prévues sur Viuz-en-Sallaz et Fillinges, il sera plus facile de gérer la question, y compris pour les communes proches qui pourront leur proposer une solution. Il est également important de noter que, lorsque les communes ont des installations et proposent des solutions, le Préfet l'entend et sera plus sensible à nos sollicitations dans le cas où une évacuation serait nécessaire. La démarche d'aménagement d'aires d'accueil ne résoudra pas le problème mais y contribuera. Le terrain proposé est effectivement cher, mais c'est une opportunité à saisir. L. CASANOVA demande si cela ne risque pas de faire appel d'air, bien qu'étant très favorable à la démarche et remerciant les deux communes d'avoir pris cela en compte dans leurs PLU. S. PITTET expose que cela se passe bien avec certaines familles qui viennent régulièrement sur le territoire. B. FOREL confirme qu'il s'agit avant tout d'apporter des solutions à des problèmes déjà existants. De plus, il est prévu d'aménager des terrains familiaux d'environ 20 caravanes pour gérer ce problème récurrent. Il faut savoir que lorsque 40 caravanes (double essieux, puisqu'il s'agit des seules comptabilisées) arrivent sur une commune, il faut compter environ 150 personnes qui arrivent sans avoir les équipements nécessaires pour vivre. Il s'agit donc de répondre à leurs nécessités. Et cela concerne bien l'ensemble des communes, puisque cela est déjà arrivé à Ville-en-Sallaz, La Tour ou encore Peillonex. Il va de soi que les emplacements envisagés pourront être utiles à l'ensemble des communes de la CC4R si elles sont confrontées à un problème. D. REVUZ demande si l'aménagement des deux



aires permettra d'être conforme au schéma départemental. B. FOREL explique que dans le schéma actuel le territoire a été inscrit comme devant créer des terrains familiaux avec une ouverture vers la sédentarisation. La demande de sédentarisation est aujourd'hui très faible. En revanche, la nécessité de terrains familiaux a bien été identifiée. De plus, il paraît délicat d'utiliser les impôts des concitoyens pour construire des maisons et autres logements. En revanche, mettre à disposition de terrains bien équipés rendra service à tous. Par ailleurs, un dépôt de loi a été fait par les sénateurs avec un retour *stricto sensu* à la loi générale qui indique qu'un équipement est nécessaire pour des communes à partir de 5000 habitants. En Haute-Savoie, il y a une dérogation à cette loi qui explique que la CC4R soit incluse dans un schéma départemental et que nous subissons aujourd'hui. Ce plan arrive à son terme en fin d'année et, dans le cadre du nouveau schéma, nous demanderons de se conformer à la réglementation en vigueur. L'aménagement de ces deux aires, il s'agit bien d'une démarche intercommunale. L. CASANOVA demande comment sont payées les dépenses liées à l'eau, à l'électricité, aux déchets. S. PITTET explique que cela a été vu avec le SIMAGREF. Il est possible d'exiger une mini-location par caravane au mois de l'ordre de quelques dizaines d'euros pour le paiement des factures. Cela représente environ 200 à 300 € qui sont bien versés pour l'eau et la gestion des déchets. Concernant l'électricité, EDF peut également leur mettre en place un compteur provisoire, ce qui évite la dégradation d'un équipement permanent. L. CASANOVA demande qui s'occupe de l'entretien des sanitaires. B. FOREL répond que des solutions seront étudiées par la CC4R soit en externalisant, soit en travaillant avec les communes, bien que cela relèvera de la CC4R. L. CASANOVA demande s'ils ne peuvent pas le faire eux-mêmes. B. FOREL explique que c'est délicat. D. REVUZ confirme qu'il faudra que ce soit géré par la CC4R et souligne l'importance de gérer cette question et remercie les deux communes qui proposent des emplacements. M. CHATEL demande ce qu'il en sera pour les grands passages de 40 à 50 caravanes, notamment relativement aux nombreux problèmes rencontrés sur Annemasse. B. FOREL explique que la réglementation sera respectée et permettra d'intervenir en cas de besoin. Cela est vrai pour tous les territoires respectant la réglementation. M. CHATEL estime que cela ne va pas résoudre les problèmes. S. PITTET insiste sur la nécessité de trouver des solutions humaines étant donné tous les problèmes rencontrés cette année. B. FOREL confirme que ce n'est pas la panacée, mais que cela reste un début de solution. F. MISSILIER tient à préciser que si le prix pose problème, il est effectivement nécessaire de mettre en place des solutions. C. CHAFFARD demande si la zone n'est pas inondable. S. PITTET répond que des études sont en cours afin de s'en assurer. M. PEYRARD précise que la cellule risques des services de l'Etat avait été consulté. B. FOREL explique qu'une fois la possibilité de construire actée, un permis d'aménager sera déposée pour s'assurer de la possibilité d'aménager avant achat. L'achat passera par acte administratif.

Compte tenu de l'obligation dans le schéma actuel de construire 18 emplacements pour caravanes, soit 9 équivalents Habitat Adapté ;

Considérant le fait que la procédure de Déclaration d'Utilité Publique permettant l'expropriation ne peut s'envisager en moins de 6 mois (enquête préalable, mesure de publicité, arrêté préfectoral)

Considérant que les propriétaires sont d'accord pour une vente à 24 euros le m² ;

Considérant que la transaction ne dépasse pas le seuil de 180 000 euros nécessitant la consultation des services de France Domaine,

Où cet exposé, après en avoir délibéré par 1 voix CONTRE, 1 voix ABSTENTION et 27 voix POUR, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE l'acquisition des terrains appartenant à la société CLAVEL IMMOBILIER, tels que désignés ci-dessus, pour un montant de 99 408 euros pour 4 142 m² ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente décision, notamment les études préalables nécessaires à la réalisation des travaux, tous les actes notariés ou actes authentiques en la forme administrative.



20171120_04 - Nomination d'un représentant au SCoT des 3 Vallées et au SMDHAB

Monsieur le président propose de procéder à une désignation d'un nouveau représentant de la CC4R délégué aux syndicats suivants du fait de la démission de Marie-Laure DOMINGUES :

- Délégué titulaire au Syndicat Mixte du SCoT des 3 Vallées ;
- Délégué titulaire au Syndicat Mixte de Développement de l'Hôpital Annemasse Bonneville SMDHAB ;

Il est rappelé que Madame Jocelyne VELAT était déjà déléguée suppléante au SCoT des 3 Vallées

La commune d'Onnion a proposé que Madame Jocelyne VELAT devienne déléguée titulaire et M. Yvon BERTHIER délégué suppléant pour représenter la CC4R au SCoT des 3 Vallées. De la même façon, la commune propose également la candidature de Mme MARIN comme déléguée au SMDHAB.

Aucune autre candidature n'est proposée.

B. FOREL précise que la commune d'Onnion a été consultée sur ce qu'elle souhaitait faire.

Vu la délibération en date du 05 mai 2014 n° 201405009 relative aux représentants organismes extérieurs ;

Vu la délibération en date du 05 mai 2014 n°201405007 relative aux délégués du SM SCOT 3 Vallées ;

Considérant la démission de Madame DOMINGUES Marie-Laure ;

Après accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121.21 du code général des collectivités territoriales, applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par l'article L 5211.1 ;

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- DESIGNE Mme Jocelyne VELAT comme déléguée titulaire au SM du SCoT des 3 vallées en remplacement de Mme Marie-Laure DOMINGUES ;
- DESIGNE M. Yvon BERTHIER comme délégué suppléant au SM du SCoT des 3 vallées en remplacement de Mme Jocelyne VELAT,
- DESIGNE Mme Catherine MARIN comme déléguée titulaire au SMDHAB en remplacement de Mme Marie-Laure DOMINGUES ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision ;

20171120_05 – Validation de la modification des statuts du SM3A

B. FOREL explique que le SM3A a pris la compétence GEMAPI sur la totalité du bassin versant de l'Arve. Avant le 1^{er} janvier 2018, certaines communes étaient encore compétentes alors que d'autres avaient anticipé le transfert de la compétence aux EPCI. Au 1^{er} janvier 2018, les communes seront associées au SM3A à travers leurs EPCI et non plus directement. Un certain nombre de modifications sont donc proposées. Il est important de préciser que la quasi-totalité des communes faisaient auparavant partie des contrats de rivières, hormis les Gets. Enfin, il est important de noter que les membres du SIFOR, réunissant des communes de la communauté d'agglomération d'Annemasse et de Thonon adhéreront directement au SM3A pour l'intégralité du territoire de la communauté d'agglomération d'Annemasse et une petite partie de son territoire pour la communauté d'agglomération.



Par ailleurs, il sera également indiqué dans les statuts du SM3A que celui-ci pourra investir dans des projets d'hydroélectricité, dans le cadre de la recherche de solutions pour produire une énergie propre, pour peu que l'on prenne soin de ne pas impacter les espèces vivant dans les cours d'eau.

F. MISSILIER demande si cela n'impliquera pas de coûts supplémentaires. B. FOREL confirme que cela ne sera pas le cas.

Vu les lois : 2014-58 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), 2015-991 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) codifiant notamment l'article L213-12 du Code de l'Environnement relatif aux Etablissements publics territoriaux de Bassin (EPTB) et au Etablissements publics d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE), et 2016-1087 pour la Reconquête de la Biodiversité, de la nature et des paysages (Biodiversité) ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les dispositions relatives aux syndicats mixtes, particulièrement les articles L 5211-5-1 et L 5211-18 ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L211-7 relatif à la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) et L213-12 relatif aux Syndicats mixtes EPTB et EPAGE ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°12-007 de Monsieur le Préfet coordinateur de Bassin Rhône Méditerranée définissant le périmètre d'intervention du SM3A en qualité d'EPTB ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0032 du 15 mars 2017 modifiant, pour erreur matérielle, l'arrêté n° PREF/DRCL/BCLB-2017-011 du 12 janvier 2017 complétant l'arrêté PREF/DRCL/BCLB-2016-0133 du 30 décembre 2016 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des 4 rivières

Vu la délibération n°D2017-05-03 du SM3A relative à la modification de ses statuts

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0091 en date du 31/10/2017, portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la vallée de Thônes, et notamment son article 4 relatif à l'exercice de la compétence GEMAPI

Vu, l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0085 en date du 5 février 2015 relatif aux statuts du SIVU de l'aménagement et de l'entretien du Foron du Chablais Genevois (SIFOR),

Vu la délibération d'Annemasse les Voirons Agglomération (AA) en date du 12/07/2016 sollicitant modification de ses statuts en vue de la prise de la compétence GEMAPI et du transfert de l'exercice de cette compétence au SM3A à compter du 01/01/2017 pour le bassin versant hors Foron du Chablais genevois et à compter du 01 01 2018 pour l'intégralité du bassin versant de l'Arve ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Haut Chablais n°2017-107 du 19/09/2017, portant modification de ses statuts et notamment les modalités d'exercice de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018.

Vu, la demande de la commune des Gets sollicitant le retrait du SIVM du Haut Giffre pour la carte «Rivière»

Vu la demande d'adhésion au SM3A de la Communauté de Communes du Haut-Chablais, pour le bassin versant de l'Arve des communes de : Les Gets, La Côte d'Arbroz et Bellevaux ;

Considérant que le législateur a octroyé aux EPCI à fiscalité propre la possibilité de transférer l'exercice de la compétence GEMAPI à tout EPTB (structure coordinatrice garante de la solidarité de bassin) et EPAGE (structure opérationnelle porteuse des maîtrises d'ouvrage des études et travaux de restauration des cours d'eau et de protection contre les crues) ;

Considérant que l'action des EPTB et les EPAGE s'inscrit dans un principe de solidarité territoriale ; que cette solidarité amont-aval fonde la gestion des risques d'inondation ;

Considérant la demande renouvelée auprès de Monsieur le Préfet coordinateur de Bassin Rhône Méditerranée afin de confirmer le cadre d'exercice des compétences d'EPTB et d'EPAGE de « périmètre » en « Syndicat mixte



EPTB » au SM3A, durant la phase transitoire ouverte aux syndicats de rivière déjà labellisés à l'issue de la codification au code de l'environnement introduit par la loi NOTRe n°2015-991 des nouvelles conditions d'exercice statutaire des SM EPTB ;

Considérant que les compétences statutaires du SM3A sont inclusives des compétences statutaires du SIFOR : « l'aménagement, l'étude, l'entretien, la mise en valeur du lit et des berges et d'une manière plus générale du milieu aquatique du Foron du chablais genevois et de ses affluents, ceci dans le respect des plans de prévention des risques et du contrat de rivière, notamment en ce qui concerne les problèmes d'hydraulique, de renaturation et d'accès des différents publics » ;

Considérant qu'en application de l'article L5711-4, lorsque le syndicat mixte qui adhère à un autre syndicat mixte lui transfère la totalité des compétences qu'il exerce, l'adhésion entraîne sa dissolution ;

Considérant que l'adhésion du SIFOR emporterait adhésion de Thonon Agglomération au SM3A pour la partie du bassin versant de l'Arve de Bons en Chablais, Veigy-Foncenex (Cours d'eau le Chambet) et Drailant (secteur des Moises), et de Annemasse agglomération pour toutes les communes du bassin versant de l'Arve ;

Considérant la représentation-substitution de la CCVT en lieu et place des communes de : Grand Bornand, Entremont et Saint Jean de Sixt ;

Considérant la structuration en cours du bassin versant de l'Arly concernant le transfert de l'exercice de la compétence GEMAPI au SMBVA et le projet de création d'EPTB Isère ;

Considérant que le SM3A est propriétaire de plusieurs seuils en cours d'eau qui pourraient être exploités à des fins hydroélectriques, et qu'à ce titre, le SM3A pourrait être aussi intéressé à l'exploitation ; qu'à ce titre il conviendrait de permettre toute prise de participation dans des sociétés intéressant le fonctionnement de son bassin versant ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- APPROUVE les modifications statutaires du SM3A suivantes :
 - « Article 2 périmètre d'intervention : » le second paragraphe est remplacé par :
 - « Le syndicat mixte est composé de collectivités, EPCI à fiscalité propre et syndicats du périmètre de l'EPTB pour l'exercice des champs de compétence GEMAPI qu'elles/ils lui transfèrent, pour le bassin versant de l'Arve :
 - Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc (CCVCMB) incluant le bassin versant de l'Eau Noire (Vallorcine) ;
 - Communauté de communes du Pays du Mont-Blanc (CCPMB) ;
 - Communauté de communes Cluses Arve et Montagne (2CCAM)
 - Syndicat Intercommunal du Haut-Giffre (représentant la Communauté de communes des Montagnes du Giffre CCMG)
 - Communauté de Communes du Haut-Chablais (communes des Gets, de Bellevaux et de la Côte d'Arbroz)
 - Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) (représentant la Communauté de Communes Arve et Salève et Contamine-sur-Arve)
 - Communauté de communes Faucigny Glières (CCFG), à l'exception de Contamine-sur-Arve
 - Communauté de communes du Pays Rochois (CCPR)
 - Communauté de communes des 4 Rivières (CC4R)
 - Communauté de communes de la Vallée Verte (CCVV)
 - Annemasse les Voirons Agglomération (à l'exception du bassin versant de l'Hermance)
 - Thonon Agglomération (TA) - communes de Bons en Chablais (Foron du Chablais genevois), Veigy-Foncenex (Cours d'eau le Chambet) et Drailant (secteur des Moises).
 - Communauté de communes de la vallée de Thônes (communes de Grand Bornand, Entremont et Saint Jean de Sixt) ;



- « ARTICLE 6.4 : missions diverses : est remplacé par :
« Dans le cadre de la réglementation en vigueur, ressortant entre autre du Code général des collectivités territoriales, le Syndicat peut exercer, en dehors de la maîtrise d'ouvrage, les activités suivantes dans tout ce qu'elles concernent les domaines visés à l'article 5 ci-dessus :
 - o représentation des collectivités associées dans tous les cas où les lois et règlements prévoient que ces collectivités doivent être représentées ou consultées,
 - o étude, préparation, exécution et financement des programmes de travaux,
 - o établissement et présentation des dossiers de subventions de l'Etat, de la Région, du Département ou de toute autre origine, et, suivant les cas, encaissement ou reversement aux communes adhérentes ou emploi direct par le syndicat de ces sommes dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
 - o centralisation, gestion et service des emprunts contractés pour ces travaux.
 - o Prise de participation dans toute société de type SEM, SPL, etc. intéressant son objet (ex : hydroélectricité)
- AUTORISE le Président à notifier la présente délibération au SM3A ;

Finances publiques

20171120_06 - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux DETR pour l'année 2018 : réhabilitation du terrain de football de Saint-Jeoire et aménagement scénique du Château de Faucigny

La Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux DETR est une subvention de l'Etat sollicitée auprès de Monsieur le Préfet de Haute-Savoie. Pour l'année 2018, elle permet notamment de financer des bâtiments et équipements publics intercommunaux : bâtiments et équipements à vocation sportive et culturelle.

En l'espèce, la CC4R envisage deux opérations pouvant prétendre à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2018.

1 - Travaux de réhabilitation du terrain synthétique de football de Saint-Jeoire

La CC4R a pris la compétence « Equipements sportifs liés à la pratique du football ». Dans le cadre de la CLECT, la commune de Saint-Jeoire avait manifesté la nécessité de réhabiliter le terrain de football synthétique de Saint-Jeoire. Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet CHANEAC pour suivre l'opération. Les travaux sont estimés à 296 935 euros HT. Ils comportent la réfection de l'ensemble de l'aire de jeux, le substrat et la couche supérieur et la refonte des tribunes.



Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Descriptif des travaux	Coût des dépenses	Recettes	Taux de participation	Montant subvention
Travaux de refonte du terrain	287 035,00 €	Ligue de Football Amateur - FFF	10,0%	30 631,50 €
Travaux de contrôles externes et installation chantier	9 900,00 €			
Maitrise œuvre	9 380,00 €	DETR	40,0%	122 526,00 €
		Autofinancement CC4R	50,0%	153 157,50 €
TOTAL	306 315,00 €		100,0%	306 315,00 €

La TVA sera couverte par les fonds propres de la Communauté en attendant le recouvrement du Fonds de compensation FCTVA l'année suivante. Les travaux pourront débuter dès que le dossier sera déclaré complet et après demande d'une autorisation de commencement de travaux.

2 - Aménagement scénographique du Château de Faucigny

Monsieur le Président rappelle que la CC4R est gestionnaire du site archéologique et culturel du château de Faucigny d'intérêt touristique majeur pour le territoire intercommunal, situé sur la commune de Faucigny. Ce site se trouve sur un promontoire offrant une ouverture paysagère exceptionnelle sur la vallée de l'Arve. Il est fréquenté régulièrement par la population, mais donne aussi l'occasion de proposer des visites culturelles organisées principalement par l'association Paysalp, permettant ainsi de faire connaître ce patrimoine local à la population.

En 2010, le site a fait l'objet d'une mise en valeur avec l'organisation de fouilles archéologiques, la mise en place de panneaux d'information retraçant l'histoire de ce château ainsi que d'une table d'orientation décrivant le paysage de la vallée de l'Arve, l'installation de lumières de mise en valeur des ruines du château et enfin la mise en place d'un platelage en bois permettant d'envisager des spectacles en plein air.

Dans le cadre de sa politique culturelle, la CC4R souhaite aujourd'hui poursuivre la valorisation de ce site à travers une programmation culturelle (spectacles musicaux, théâtre, poésie...). Pour cela, il est prévu des travaux de réhabilitation de l'espace scénique avec la refonte du platelage de l'enceinte et la mise aux normes électriques pour l'accueil de spectacles vivants en tout genre.

Le coût de cette étude est évalué à 49 011 euros HT.

Descriptif des travaux	Coût des dépenses	Recettes	Taux de participation	Montant subvention
Travaux électrique	28 540,00 €	Region Auvergne Rhône Alpes	49,2%	24 128,12 €
Refonte du platelage	20 471,00 €	DETR	30,0%	14 703,30 €
		Autofinancement CC4R	20,8%	10 179,58 €
TOTAL	49 011,00 €		100,0%	49 011,00 €



La TVA sera couverte par les fonds propres de la Communauté en attendant le recouvrement du FCTVA l'année suivante. Le calendrier des travaux de réalisation de ces travaux est de 6 mois avec un démarrage probable en décembre 2019.

B. FOREL propose au conseil de solliciter une subvention concernant la refonte du terrain de football de Saint-Jeoire et concernant l'aménagement scénique du Château de Faucigny afin de solliciter une aide supplémentaire.

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- APPROUVE une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018 auprès de Monsieur le Préfet de Haute-Savoie à hauteur de 40 % des coûts de l'opération en vue de la réhabilitation du terrain de football synthétique de Saint-Jeoire en priorité 1 ;
- APPROUVE une demande de financement au titre du Football Amateur auprès de la Fédération Française de Football à hauteur de 10% des coûts de l'opération en vue de la réhabilitation du terrain de football synthétique de Saint-Jeoire ;
- APPROUVE la demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018 auprès de Monsieur le Préfet de Haute-Savoie à hauteur de 30 % des coûts de l'opération en vue de la réalisation des travaux d'aménagement scénique du Château de Faucigny en priorité 2 ;
- AUTORISE le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire au dépôt des dossiers et à l'obtention des financements précités.

20171120_07 - Demande de financement sur la valorisation des meulières du Mont Vouan avec la région Auvergne-Rhône-Alpes

Les premières fouilles archéologiques menées sur le Mont Vouan ont permis d'établir que les carrières étaient exploitées pour la fabrication de meules depuis le Moyen Âge, grâce à des datations au carbone 14 de morceaux de charbon de bois retrouvés dans les anciens chantiers des meuliers. L'observation du diamètre des meules extraites du massif suggère la présence de carrières dès l'Antiquité. Les dernières traces écrites d'exploitation remontent à la moitié du 19^{ème} siècle.

L'ensemble des connaissances historiques et archéologiques de l'activité des carrières de meules proviennent d'une campagne de recherche dans les archives publiques et de la fouille de 3 sites. Le potentiel archéologique du Mont Vouan prend tout son sens lorsque l'on sait qu'il abrite 72 sites carriers.

Une enquête sur les moulins de France réalisée en 1809, révèle une aire de commercialisation des meules du Mont Vouan s'étendant sur toute la partie Nord du département de la Haute-Savoie ainsi que sur le canton de Genève. L'ampleur du site, son rayonnement géographique et son histoire ouvrent des perspectives importantes pour la CC4R en termes de recherche et de valorisation du patrimoine.

Le Mont Vouan est un des sites labélisés Espace Naturel Sensible dans le cadre d'un Contrat de territoire signé le 27 mars 2017 avec le Conseil départemental de la Haute-Savoie. A ce titre, il bénéficie d'un plan de gestion pour la préservation et la valorisation de la biodiversité, des milieux naturels et des paysages.

La CC4R souhaite développer, en complément du volet environnemental, la valorisation du patrimoine culturel du Mont Vouan. Un ensemble de fiches actions a été rédigé afin de définir le projet de la CC4R. Le projet de valorisation, ci-joint, comporte 7 actions pour un montant de **588 250 €** qui pourraient faire l'objet d'une demande de subvention spécifique.



Poste de dépense	Contrat de territoire ENS		Projet de valorisation culturelle		
	Montant inscrit	Taux de subvention CD74	Montant inscrit	Taux de subvention Région AURA	Taux de subvention DRAC ou autre
Travaux uniques, équipement					
Aménagement du parking	130 000 €	80%			
Parcours balisé	25 000 €	80%			
Une fenêtre ouverte sur Vachat	4 000 €	80%			
Agencement d'un espace d'interprétation et de découverte des meulières de la Pierre aux Morts	160 000 €	80%	40 000 €	50%	
Contrôler l'accès aux meulières de Vachat et Grand'Gueule	20 000 €	80%			
Chantier de fouilles archéologiques de la pierre aux morts	0 €		40 000 €		50%
Bâtiment d'accueil – centre d'interprétation du Vouan	0 €		445 000 €	50%	
Suivi, étude complémentaire					
Prévoir les dangers potentiels	11 300 €	80%			
Recherches historiques sur les meulières	0 €		8 000 €		50%
Scan 3D (pédestre + LIDAR) du Mont Vouan et de ses principales meulières	0 €		28 000 €		50%
Recherches pluridisciplinaires sur le mont Vouan et vulgarisation	5 000 €	0%	25 000 €	50%	
Pédagogie information animation					
Formation des guides	12 750 €	80%	2 250 €	50%	
Création d'outils des Technologies de l'Information et la Communication	15 250 €	80%			
Animations et ateliers pédagogiques	47 500 €	80%			
Scientiliabule	15 000 €	100%			
Programmation culturelle	33 750 €	80%			
Total	479 550 €		588 250 €		
		382 640 €		256 125 €	38 000 €

B. FOREL rappelle que Mme VERNEY-CARRON, vice-présidente régionale en charge des affaires culturelles, était venue visiter les meulières du Vouan. Elle avait trouvé que c'était un très bel endroit sur lequel il y avait des



choses à faire, en prenant soin de ne pas transformer le Vouan en ce qu'il n'est pas. Malgré l'absence des aides européennes escomptées dans le cadre du projet Alcotra qui avait été déposé, il s'agit aujourd'hui de solliciter la Région et la DRAC afin d'obtenir des aides pour la valorisation culturelle du site, en complément de sa valorisation environnementale au titre des ENS. Un taux de 80% de subventions a été sollicité. Hormis l'énergie que la CC4R a mise dans ce projet, Paysalp et les Amis de l'Histoire souhaiteraient également s'investir dans ce projet. P. CHENEVAL s'étonne que l'on puisse solliciter un taux aussi haut de subvention. B. FOREL explique qu'il s'agit seulement d'une demande et qu'il s'agit d'un site classé et d'un espace naturel sensible. M. MOENNE trouve que le montant de 445 k€ est très élevé pour un bâtiment d'accueil. B. FOREL explique que c'est une estimation et que cela dépendra des choix qui seront faits. Par ailleurs, la Région attribue des subventions sur la base de pourcentages de l'estimation. Ensuite, il faudra encore débattre de la mise en place des actions.

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- AUTORISE Monsieur le Président à solliciter des subventions auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, de la DRAC et de tout autre financeur potentiel pour la réalisation des actions de valorisation du patrimoine culturel du Mont Vouan
- AUTORISE Monsieur le président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision ;

Développement économique

20171120_08 - Convention de partenariat avec la région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'octroi d'aides économiques aux entreprises

B. FOREL cette délibération s'inscrit dans le cadre de la convention avec initiative Genevois dont nous avons parlé tout à l'heure. Il s'agit donc d'une convention avec la Région pour qu'elle nous subdélègue la possibilité de financer des actions.

Vu le traité instituant l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7,

Vu le SRDEII adopté par délibération n°1511 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 29 juin 2017 approuvant les modifications apportées à la convention type de mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements et la Métropole de Lyon adoptée par délibération n° 1511 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional des 15 et 16 décembre 2016,



Selon l'article L1511-3 du CGCT, la Communauté de communes des 4 Rivières est compétente en matière de gestion des Zones d'Activités, de soutien aux commerces ou d'aides à l'immobilier d'entreprises. La CC4R est surtout compétente en matière d'octroi d'aides directes ou indirectes en faveur de la création ou de l'extension d'activités économiques en situation de difficultés financières et en faveur d'organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprise relevant de l'Article L1511-7 du CGCT.

C'est dans ce cadre qu'une convention a été signée avec l'association Initiative Genevois pour aider les porteurs de projets à démarrer leur activité.

Toutefois, Monsieur le Président rappelle que la loi NOTRe a conféré aux Régions la compétence du développement économique et la mission d'organiser les interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements en la matière. La Région Auvergne-Rhône-Alpes a établi à cette fin un Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) qui fixe le cadre de ces différentes interventions. Juridiquement, le Conseil Régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la Région.

Afin de palier à ce changement juridique, il est proposé de signer une convention avec la région Auvergne Rhône Alpes permettant à la CC4R de mettre en place son régime d'aides aux entreprises. En signant cette convention, la CC4R s'engage à :

- Respecter la réglementation européenne en vigueur lors de l'attribution de l'aide et la procédure d'information liée à la mise en œuvre de l'aide ;
- Communiquer systématiquement aux bénéficiaires des aides mentionnées dans cette convention, l'information selon laquelle la région a autorisé la CC4R à verser cette aide par conventionnement ;
- Participer aux événements de communication organisés localement ou régionalement ;
- Transmettre annuellement un bilan des aides octroyées afin de respecter les demandes de l'Etat et de l'Europe ;
- Informer la région de toute modification apportée à notre régime d'aides aux entreprises ;

La convention prendra fin le 31 décembre 2021 à l'issue du SRDEII.

Après lecture du projet de convention,

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- AUTORISE Monsieur le président à signer une convention pour la mise en œuvre des aides économiques dans le cadre de la loi NOTRe avec la région Auvergne Rhône Alpes pour la période 2017-2021 ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente décision

20171120_09 - Signature d'avenants au marché de travaux d'aménagement d'une zone d'activités et d'une déchetterie intercommunale sur la commune de Saint-Jeoire

Monsieur le Président informe les membres présents que les travaux d'aménagement se poursuivent actuellement sur la ZA de la Pallud. Suite à des opportunités d'optimisation financière, technique ou de gestion du chantier, il convient d'établir deux avenants.

Lot 1 : TERRASSEMENT, VRD, DALLAGE ET BETON



Il s'agit de mises à jour des quantités suite à la révision des plans d'exécution, mais également à l'intégration d'escaliers métalliques initialement prévus au lot 5 « ESPACES VERTS », afin d'en simplifier la mise en place. Cet avenant n'a pas d'impact financier significatif (-0.001% du montant du marché, soit -17,98 € HT), puisque la plus-value sur ce lot engendrée par l'intégration des escaliers est compensée par des moins-values liées aux optimisations des quantités de matériaux sur le chantier.

Lot 5 : ESPACES VERTS

En corrélation avec le précédent avenant, il s'agit de retirer deux articles du marché relatif à la fourniture et à la mise en place d'escaliers métalliques suite à leur transfert dans le lot n°1. Cet avenant implique une moins-value de 10 800 € HT, soit 5,32 % du montant initial du lot 5.

Les éléments financiers sont rappelés dans le tableau ci-après.

Lot (n°)	Intitulé	Entreprise	Montant initial marché HT	Montant initial marché TTC	Montant avenant HT	Montant avenant TTC	% avenant	Nouveau montant marché HT	Nouveau montant marché TTC
Lot 1	TERRASSEMENTS - VRD - DALLAGE BETON	DECREMPS BTP	1 349 500,00 €	1 619 400,00 €	- 17,98 €	- 21,58 €	-0,001%	1 349 482,02 €	1 619 378,42 €
Lot 2	ENROBES - BORDURES - SIGNALISATION	COLAS RAA	229 954,10 €	275 944,92 €				229 954,10 €	275 944,92 €
Lot 3	GENIE ELECTRIQUE ET SUPERSTRUCTURES ECLAIRAGE	BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES	30 670,60 €	36 804,72 €				30 670,60 €	36 804,72 €
Lot 4	DECHETTERIE BATIMENT	DECLARE SANS SUITE							
Lot 5	ESPACES VERTS	NATUR'DECOR	202 860,20 €	243 432,24 €	-10 800,00 €	- 12 960,00 €	-5,324%	192 060,20 €	230 472,24 €
Lot 6	PONTS BASCULES ET CONTROLES D'ACCES	PRECIA MOLEN	98 212,00 €	117 854,40 €				98 212,00 €	117 854,40 €
TOTAL			1 911 196,90 €	2 293 436,28 €	-10 817,98 €	- 12 981,58 €	-0,566%	1 900 378,92 €	2 280 454,70 €

L'ensemble de ces avenants conduit à une diminution du montant initial du marché de 10 817,98 € HT, portant le montant global des travaux à 1 900 378,92 € HT.

Le Président laisse la parole à M.-H. MERMOUD pour les explications au sujet de ces deux avenants. M.- H. MERMOUD explique que ces avenants conduisent à une moins-value de 10 817,98 € HT. Concernant le lot 1 attribué à l'entreprise DECREMPS BTP, l'avenant correspond à une moins-value minime mais permet d'intégrer de nouveaux prix au bordereau de prix unitaires liés au transfert de la mise en place des escaliers métalliques de la déchetterie reliant le haut de quais au bas de quais du lot 5 au lot 1. De plus, les quantités de matériaux de terrassement ont été ajustées au vu des travaux, permettant de compenser la plus-value sur ce lot. L'avenant du lot 5 est corrélié au premier et correspond à une moins-value liée au retrait de l'installation des escaliers métalliques de ce lot.

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- VALIDE les 2 avenants concernant les travaux d'aménagement d'une zone d'activités et d'une déchetterie intercommunale présentés ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les 2 avenants avec chaque entreprise concernée.



20171120_10 - Accord pour une ouverture des commerces de Viuz-en-Sallaz le dimanche

B. FOREL explique que la commune de VIUZ-EN-SALLAZ a été destinataire d'une demande d'ouverture de certains dimanches. Il se trouve que le conseil municipal de VIUZ-EN-SALLAZ n'a pas été favorable donc le Président souhaite retirer ce point de l'ordre du jour et ne donnera pas suite à un débat et une délibération sur ce sujet. Ce sujet a été mis à l'ordre du jour avant de connaître la décision de la commune. B. FOREL rappelle qu'en cas de décision favorable de la commune, l'intercommunalité doit alors être consultée.

Vu ledit dossier ;

Vu la décision municipale DEFAVORABLE en date du **16 novembre** concernant la demande d'ouverture dominicale du supermarché CASINO ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil communautaire est amené à se prononcer pour qu'il :

- EMETTE le même avis défavorable au projet de demande d'ouverture de 12 dimanches du supermarché CASINO pour l'année 2018 ;

Environnement

20171120_10 - Convention de partenariat CC4R / Annemasse Agglomération / CCFG / CCAS pour le cofinancement de mise en œuvre des actions 19 et 20 du Contrat Vert et Bleu CVB

Le « contrat vert et bleu » est un outil de la Région Auvergne Rhône Alpes permettant de répondre aux objectifs de maintien et de restauration des corridors biologiques et de préservation de la biodiversité définis par les Lois « Grenelles de l'environnement ».

Le Contrat Vert et Bleu Arve-Porte des Alpes a été signé en décembre 2016 pour une durée de 5 ans et est porté par le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A).

La Communauté de Communes des 4 Rivières est le maître d'ouvrage de deux actions du contrat qui s'étendent en dehors de son territoire. La CC4R a proposé aux collectivités limitrophes de conventionner afin de répartir le coût des actions suivant les modalités ci-dessous.

- **FA n°19 - Améliorer la connaissance sur le fonctionnement du corridor SRCE Arve Voirons et animer la concertation pour sa fonctionnalité**

L'objectif de cette action est d'étudier le fonctionnement de ce corridor d'intérêt régional identifié au Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) afin d'en appréhender les enjeux de préservation et de restauration. Le périmètre d'étude pourrait s'étendre sur 4 EPCI (CCAS, CCFG, Annemasse Agglo et CC4R).

Le coût de l'opération de l'action n°19 du Contrat Vert et Bleu Arve-Porte des Alpes est estimé à 44 301 € TTC subventionné à hauteur de 80%. **Le reste à charge de 8 860 € TTC sera acquitté par la CC4R.**



Les modalités de remboursement des dépenses engagées par la CC4R sont définies en fonction de la surface du territoire de chaque collectivité situé dans le périmètre d'étude.

Collectivités	Commune	Surface en m ²		Participation
CCAS	Arthaz PND	1368469	920,95 €	1 871,14 €
	NANGY	1411920	950,19 €	
AAgglo	CRANVES SALES	85453	57,51 €	3 200,53 €
	BONNE	4670310	3 143,02 €	
CC4R	FILLINGES	4873384	3 279,68 €	3 279,68 €
CCFG	CONTAMINE SUR ARVE	755815	508,65 €	508,65 €
Total		13165351	8 860,00 €	8 860,00 €

➤ **FA n°20 - Pérenniser et augmenter la population de tétras lyre sur le Môle, réservoir de biodiversité**

L'objectif principal de la présente démarche est de préserver la population de tétras-lyre du massif du Môle à son niveau actuel voir d'accroître cette population. Les sous-objectifs qui en découlent sont :

- La limitation du dérangement de la faune potentiellement généré par les activités de plein air
- La pérennisation d'une gestion intégrée des alpages compatible avec la faune sauvage.

Le territoire d'action s'étend sur la CCFG (les communes d'AYZE, BONNEVILLE et MARIIGNIER).

Le coût de l'opération de l'action n°20 du Contrat Vert et Bleu Arve-Porte des Alpes est estimé à 77 172 € TTC subventionné à hauteur de 80%. Le reste à charge de 12 465.00 € TTC en fonctionnement et 2 969.40 € HT en investissement sera acquitté par la CC4R. Les modalités de remboursement des dépenses engagées par la CC4R sont définies en fonction de la surface d'alpage de chaque collectivité située sur le massif du Môle :

Collectivité	Surface d'alpage en m2	Taux de participation à l'autofinancement	Participation à l'autofinancement / Fonctionnement	Participation à l'autofinancement / Investissement
CC4R	1087343	43,23%	5 388,46 €	1 283,63 €
CCFG	1427984	56,77%	7 076,54 €	1 685,77 €
Total	2515327	100,00%	12 465,00 €	2 969,40 €

Suite à l'exposé des éléments de la note de synthèse, B. FOREL explique qu'il est nécessaire que le conseil communautaire permette de signer les conventions de partenariat liées aux actions pour lesquelles la CC4R est maître d'ouvrage. G. MILESI demande comment cela fonctionne. M. PEYRARD explique qu'il s'agira d'un reversement à la CC4R qui avancera les frais pour les autres collectivités. F. MISSILIER demande pourquoi il y a autant de dépenses de fonctionnement et si peu d'investissements. C. CHAFFARD explique qu'il ne s'agit pas de frais de personnel, mais d'études indispensables qu'il n'est pas possible de mettre en investissement.

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :



- AUTORISE Monsieur le Président à solliciter le concours financier auprès de la CCAS, la CCFG et la Communauté d'Agglomération Annemasse-Voirons pour la mise en œuvre des actions 19 et 20 du Contrat Vert et Bleu Arve-Porte des Alpes ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions ci-jointes avec la CCAS, la CCFG et Annemasse Agglo suivant les modalités exposées ci-dessus afin de mettre en œuvre les actions 19 et 20 du Contrat Vert et Bleu Arve-Porte des Alpes

Questions et Informations diverses

Calendrier des prochaines réunions et commissions :

Monsieur le Président présente le calendrier des prochaines réunions :

- Mardi 21 Novembre 2017 à 19h00 : Réunion sur la construction du calendrier culturel
- Vendredi 24 Novembre 2017 à 10h30 : COTECH Alvéole
- Vendredi 24 Novembre 2017 à 14h30 : Bureau du SM4CC et COPIL schéma mobilité
- Mercredi 29 novembre 2017 à 19H00 : Conseil administration de la MJCi Les Clarines
- Lundi 04 décembre à 16h00 : Bureau du SM3A
- Mardi 05 décembre à 18h00 : Bureau communautaire de la CC4R
- Mardi 05 décembre 2017 à 20H00 : groupe de travail Déchets
- Jeudi 07 Décembre 2017 à 19h00 : Conseil syndical du SMDHAB
- Mercredi 13 décembre 2017 à 19h30 : Assemblée Générale SRB
- Jeudi 14 décembre 2017 à 18h30 : Comité Syndical SM3A (en attente de confirmation)
- Vendredi 15 décembre 2017 à 14h00 : Comité Syndical SM4CC
- Lundi 18 décembre à 19h00 : Conseil communautaire

Le bureau communautaire du 28 novembre est annulé.

Remarques :

F. MISSILIER demande à nouveau si le problème des bennes déchets verts a été réfléchi dans le cadre des travaux des déchetteries. B. FOREL confirme qu'il y a eu un gros travail de réalisé pour trouver des solutions conformes et pratiques et invite F. MISSILIER à se rapprocher des services s'il souhaite des précisions techniques.